



**Délibération n° 2022_11_01
Séance du 22 novembre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19 + 2
pouvoirs
- Absents : 2

**Date de la
convocation :**
16/11/2022

Date d'affichage :
16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Étaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : RPQS service eaux 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.serviceseaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site. www.service.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



**Délibération n° 2022_11_02
Séance du 22 novembre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2
pouvoirs
- Absents : 2

Date de la
convocation :
16/11/2022

Date d'affichage :
16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : RPQS service assainissement 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.serviceseaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site. www.service.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_03
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19 +2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Étaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : RPQS 2021 du SMERSE

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la Qualité du service public de l'Eau potable pour l'exercice 2021 par le Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et est de Bourges (SMERSE)

Considérant que les communes desservies doivent prendre une décision sur ce document

Après lecture et explication de ce rapport par M. le maire, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Christophe ANDRAULT

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/11/22

Publication du 28/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_04
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2
pouvoirs
- Absents : 2

Date de la
convocation :
16/11/2022

Date d'affichage :
16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Plan de financement pour l'étude des travaux de la piscine

Afin de pérenniser le service d'intérêt public porté par la piscine de Baugy ainsi que de respecter le Plan Piscine Régional, la commune souhaite engager un diagnostic global de cet équipement. Ce diagnostic doit faire la lumière sur les points techniques et l'équipement, notamment l'état des structures et des systèmes permettant l'usage du bassin. Il devra également porter sur l'aspect fonctionnel de la piscine, en se basant sur les statistiques d'entrées, les recettes et les dépenses. Le diagnostic devra s'ouvrir sur les propositions de scénarii visant à :

- * couvrir l'équipement pour permettre une ouverture continue
- * proposer des stratégies d'optimisation des postes de dépenses, notamment en termes d'énergie, afin de réduire le déficit fiscal à son minimum.

Le bureau d'études a remis un devis d'honoraires de 10 800 € TTC qui chiffre les postes à rénover, la rénovation complète et la couverture du bassin.

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total de l'étude estimé à 9 000 € HT soit 10 800 € TTC

La commune de Baugy prendra à sa charge 20 % soit 1 800 €

Sous réserve des réponses apportées aux demandes de financements, le reste de la somme sera équitablement réparti avec la moitié prise en charge par la Banque des Territoires 40% du total soit 3 600 € HT et l'autre moitié par la Région 40 % du total soit 3 600 € HT

Les recettes potentielles, liées aux mobilisations foncières en logement et locations seront estimées par la maîtrise d'œuvre.

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_05
Séance du 22 novembre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2
pouvoirs
- Absents : 2

Date de la
convocation :
16/11/2022

Date d'affichage :
16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Plan de financement pour l'éclairage de la façade de la mairie

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il a été convenu de mettre en valeur la façade de la mairie en procédant à l'installation de points lumineux.

Vu le devis du SDE 18 concernant des travaux envisagés dont le montant est le suivant

Pièces administratives	969,60 €
Travaux d'éclairage public	4 420,36 €
Matériel	7 022,67 €
Travaux souterrains	2 114,37 €
Câblage	1 113,52 €
TOTAL HT	15 640,52 €

Considérant que la participation financière du SDE18 est de 50 % du montant HT soit 7 820,26 € TTC et que le solde sera à la charge de la commune,

Considérant que la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_06
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Plan de financement pour les travaux d'éclairage public rue du 8 mai et rue du buisson

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et suite aux diverses pannes de certains points lumineux, M. le maire propose de remplacer deux points lumineux (1 luminaire et 1 driver)

Un devis du SDE18 se chiffre à 883,78 € HT

Sachant que le SDE18 en prend 50 % à sa charge, le solde pourrait être financé par la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce plan de financement et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Baugy le 24.11.2022

Le secrétaire de séance

Christophe ANDRAULT

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/11/22

Publication du 28/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_07
Séance du 22 novembre 2022**

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083796-20221122-2022_11_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers
- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2 pouvoirs
- Absents : 2.

Date de la convocation :
16/11/2022

Date d'affichage :
16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Dissimulation des réseaux électriques rue du Marais et Place de Verdun

La Commune de Baugy souhaite effectuer l'enfouissement des réseaux d'électricité, La Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a confié, par transfert de compétence, la gestion et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'électricité.

De plus, la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), par délibération n° 30 du 8 février 2019, la compétence éclairage public.

Enfin, conformément aux articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut confier au SDE 18 la réalisation des travaux de génie civil relatifs aux réseaux de télécommunications.

Il est alors nécessaire de conclure entre la Commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une convention tripartite est également mise en place entre la Commune, le SDE 18 et la société ORANGE.

Considérant que la Commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel pour l'éclairage public, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les documents financiers présentés par le SDE 18. Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plan financier prévisionnel pour la dissimulation des réseaux électriques	Montant HT
Pièces administratives	7 710,70 € HT
Travaux sur supports aériens	5 120,95 € HT
Travaux aériens	3 713,83 € HT
Travaux souterrains	61 584,92 € HT
Coffrets, bornes, socles, grilles Rmbt	24 256,58 € HT
Câblage souterrain	14 028,37 € HT
TOTAL	116 415,35 € HT
Participation exceptionnelle SDE 18	50 000 €

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_08
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Ouverture dominicales Bi1 en 2023

Vu la demande du directeur du magasin Bi1 pour l'ouverture des dimanches 24 et 31 décembre 2023 après-midi

Etant donné que ce magasin est ouvert les dimanches matin mais pas les dimanches après-midi ;

Considérant que le gérant de ce magasin met en avant la nécessité de rester ouvert les dimanches après-midi et certains jours fériés ;

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Approuvé à l'unanimité.

Baugy le 24/11/2022.....

Le secrétaire de séance

Christophe ANDRAULT

Le Maire,

Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/11/22

Publication du 28/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération n° 2022_11_09
Séance du 22 novembre 2022**

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Motion pour les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Baugy exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Approuvé à l'unanimité.

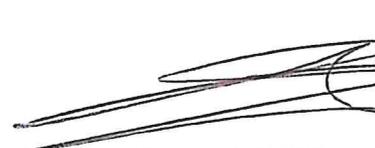
Baugy le 24.11.2022

Le secrétaire de séance



Christophe ANDRAULT

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/11/22

Publication du 28/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

République Française
Commune de
BAUGY

Département
CHER

☎ 02.48.26.15.28.

Mail : mairie-baugy@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_10
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19+ 2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX
M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Cotisation à la SBPA du Cher 2023

Vu la convention passée annuellement pour le choix de la fourrière pour la récupération des animaux errants

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une fourrière sur le territoire de la commune

M. le Maire indique que la proposition de la SBPA est arrivée en mairie à savoir :

- SBPA de Marmagne : montant total 874,00 € soit 0.50 €/habitant

M. le Maire propose de retenir l'offre de la SBPA de Marmagne pour un montant de 874,00 € pour 2023

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité

Baugy le 24.11.2022

Le secrétaire de séance

Christophe ANDRAULT

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 30/11/22

Publication du 28/11/22 sur le site : Commune-baugy18.fr

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2022_11_11
Séance du 22 novembre 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200083798-20221122-2022_11_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Affichage : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 19 +2 pouvoirs
- Absents : 2

Date de la convocation :

16/11/2022

Date d'affichage :

16/11/2022

Le 22 novembre 2022 loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : (19) : MM Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Isabelle DESIAUME, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe ANDRAULT, Alain BAUDON, Yvonne DUBOURG, Cathy de CHALENDAR, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Florence LAVOT-PETIT, Muriel SABATÉ, Christine RONDELEUX, Catherine SAULET, Aurore BONTEMPS, William FOUCHER

Absents excusés avec pouvoir : (2)

M. Mathieu MORISSE donne pouvoir à Mme Céline LACROIX

M. Victor CORNEJO donne pouvoir à M. Pierre GROSJEAN

Absente excusée : Mme Sylviane PASDELOUP

Absent : M Frédéric LEUDIERE

Secrétaire : M. Christophe ANDRAULT

Objet : Vente d'une partie de parcelle à Saligny le Vif

Un agriculteur de Saligny le Vif faisant valoir ses droits à la retraite a émis le souhait de vendre à 1€ à la mairie de Baugy une partie de la parcelle cadastrée 239 B0088 situé sur la route de Villequiers où sont installés les bennes à tri sélectif et la table de ping-pong.

Afin de déterminer précisément la surface de la parcelle qui sera donnée il a été convenu que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

M. le maire invite les membres à se prononcer. Après délibération, le conseil municipal accepte cette décision et autorise le maire à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Christophe ANDRAULT

Le Maire,



Pierre GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le

30/11/22

Publication du 28/11/22..... sur le site : Commune-baugy18.fr